



ARRETE N°2015/099 MODIFIANT L'ARRETE N° 2015-057 PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES  
AUPRES DE LA SOUS REGIE DE RECETTES « BILLETTERIE-BOUTIQUE »  
AUPRES DU PARC ARGONNE DECOUVERTE/NOCTURNIA - RD 946 – 08250 OLIZY-PRIMAT.

VU la décision de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise du 21 février 2005, créant une régie d'avances et de recettes auprès de Nocturnia, RD 946 à Olizy-Primat ;  
VU l'arrêté n°05-024 du 27 mai 2005, modifié, instituant une régie de recettes et d'avances auprès du Parc Argonne Découverte / Nocturnia, RD 946 à Olizy-Primat ;  
VU l'arrêté n°10-069 en date du 30 avril 2010 créant une sous régie de recettes « Billetterie-Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte/Nocturnia, modifié par arrêté n°2010/124 du 18 octobre 2010 ;  
VU l'arrêté n°2011/038 en date du 14 avril 2011 portant nomination des mandataires auprès de la sous-régie de recettes « Billetterie – Boutique » auprès du PAD ;  
VU l'arrêté n°2015-056 en date du 23 mars 2015 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 auprès de la régie d'avances et de recettes du Parc Argonne Découverte ;  
VU l'arrêté n°2014-81 en date du 23 avril 2014 portant nomination de mandataires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 auprès de la régie d'avances et de recettes du Parc Argonne Découverte ;  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du *22/06/2015*..... ;  
VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du *29.06.2015*..... ;  
VU l'avis conforme des suppléants en date du *2.07.15*..... ;

ARRETE

**Article 1 :** l'article 4 de l'arrêté N° 2015-057 en date du 01/04/2015 est modifié ainsi :

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant, définis dans l'acte de création de la régie :

- ✓ numéraire,
- ✓ chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- ✓ cartes bancaires,
- ✓ chèques vacances
- ✓ chèques cultures
- ✓ passeports culture-découverte et assimilés...

Elles sont perçues contre remise d'un reçu daté et numéroté, imprimé par une caisse enregistreuse.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Vouziers.
- ✓ Madame la Comptable publique.






Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et Madame la Comptable publique assignataire sont chargés, chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouziers, le *22/06/2015*

Le Président

Francis SIGNORET



Notifié le : <b>29/6/15</b> (précédé de la mention manuscrite «vu pour acceptation») <b>Vu pour acceptation</b> Le Régisseur, Anne FREZARD 	Notifié le : (précédé de la mention manuscrite «vu pour acceptation») Le Mandataire suppléant, <b>vu pour acceptation</b> Nicolas VILLERETTE 
Notifié le : <b>2/07/2015</b> (précédé de la mention manuscrite «vu pour acceptation») <b>Vu pour acceptation</b> Le Mandataire Suppléant, Eléonore GENTIL 	Notifié le : (précédé de la mention manuscrite «vu pour acceptation») Le Mandataire Suppléant, Joëlle MOTTE
Notifié le : (précédé de la mention manuscrite «vu pour acceptation») <b>Vu pour acceptation</b> Le Mandataire Suppléant, Sarah HACQUIN 	
SIGNATURES DES MANDATAIRES précédées de la formule manuscrite " vu pour acceptation ",  <b>vu pour acceptation</b> <b>Noëlle NOÏROT</b> 	

Transmis au représentant de l'Etat le : ..... **10 JUIL. 2015** .....